



## SÉANCE DU DIMANCHE 22 MARS 2026

### **ORDRE DU JOUR**

- Élection du maire
- Fixation du nombre d'adjoints au maire
- Élection des adjoints au maire
- Lecture de la charte de l'élu local
- Fixation des indemnités des élus

### **QUESTIONS DIVERSES**

-> La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Christophe Pirabe, maire, qui remercie vivement et chaleureusement les trois employés communaux Stéphanie Jessus, Raphaël Aldrovandi et Xavier Maurin pour avoir mis tout en œuvre pour faire en sorte que la commune fonctionne pendant son mandat et pour l'avoir aidé dans les différentes tâches administratives, notamment la bonne organisation des élections municipales.

Il remercie également les services techniques pour avoir répondu rapidement à ses sollicitations.

Il termine son allocution par une pensée pour tous les élus qu'il a pu croiser pendant ces nombreuses années.

## 2026-11 : Délibération du conseil municipal pour l'élection du maire

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-deux du mois de mars à quatorze heures zéro minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Varaville.

Sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Christophe Pirabe, maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Monsieur Christophe Aimée, Monsieur Romain Beaudouin, Madame Dominique Bégault, Madame Isabelle Bourcier, Monsieur Fabrice Conan, Monsieur Michel Defour, Monsieur Didier Guillot, Monsieur Christophe Hue, Madame Cindy Letellier, Madame Liliane Montier, Monsieur Nicolas Plisson, Madame Pauline Renon, Madame Mélanie Samson, Monsieur Pierre Thiébot, Madame Marie-Thérèse Torchet.

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Mélanie Samson a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L 2121-15 du CGCT).

Monsieur Pierre Thiébot, membre le plus âgé du conseil municipal, prend la présidence de l'assemblée (art. L 2122-8 du CGCT). Il procède à l'appel nominal des membres du conseil, dénombre quinze conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie. Il invite ensuite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Le conseil municipal désigne deux assesseurs : Madame Dominique Bégault et Monsieur Christian Hue.

Après un appel de candidature, deux élus se portent candidats à l'élection du maire :

- Madame Dominique Bégault
- Monsieur Michel Defour

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, prend les deux bulletins, se rend dans l'isoloir pour voter, puis dépose son bulletin plié dans l'urne prévue à cet effet. Il signe ensuite la feuille d'émargement.

Au premier tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : zéro
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : quinze
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : zéro
- Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : zéro
- Nombre de suffrages exprimés : quinze
- Majorité absolue : huit

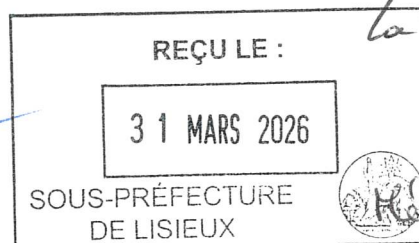
Les résultats obtenus sont les suivants :


- Madame Dominique Bégault : une voix
- Monsieur Michel Defour : quatorze voix

**-> Monsieur Michel Defour, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé maire et il est immédiatement installé. Il se voit remettre l'écharpe de maire.**

Fait et délibéré à Varaville, le vingt-deux mars deux-mille-vingt-six

Le maire,



*La secrétaire*  
  
*Mélanie SAMSON*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **2026-12 : Délibération du conseil municipal pour la fixation du nombre d'adjoints au maire**

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-deux du mois de mars à quatorze heures zéro minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Varaville.

Sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Christophe Piraube, maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Monsieur Christophe Aimée, Monsieur Romain Beaudouin, Madame Dominique Bégault, Madame Isabelle Bourcier, Monsieur Fabrice Conan, Monsieur Michel Defour, Monsieur Didier Guillot, Monsieur Christophe Hue, Madame Cindy Letellier, Madame Liliane Montier, Monsieur Nicolas Plisson, Madame Pauline Renon, Madame Mélanie Samson, Monsieur Pierre Thiébot, Madame Marie-Thérèse Torchet.

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Mélanie Samson a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L 2121-15 du CGCT).

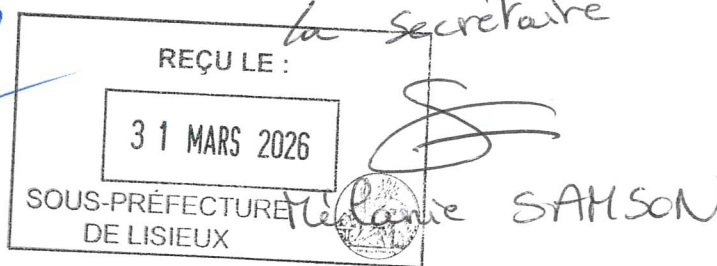
Sous la présidence de Monsieur Michel Defour élu maire, le conseil municipal est invité à fixer le nombre d'adjoints au maire. Le président indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint au maire et au maximum d'un nombre d'adjoints au maire correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune dispose, à ce jour, de trois adjoints au maire.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par quinze voix pour :**

**-> Fixe à quatre le nombre d'adjoints au maire.**

Fait et délibéré à Varaville, le vingt-deux mars deux-mille-vingt-six

Le maire,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## 2026-13 : Délibération du conseil municipal pour l'élection des adjoints au maire

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-deux du mois de mars à quatorze heures zéro minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Varaville.

Sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Christophe Piraube, maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Monsieur Christophe Aimée, Monsieur Romain Beaudouin, Madame Dominique Bégault, Madame Isabelle Bourcier, Monsieur Fabrice Conan, Monsieur Michel Defour, Monsieur Didier Guillot, Monsieur Christophe Hue, Madame Cindy Letellier, Madame Liliane Montier, Monsieur Nicolas Plisson, Madame Pauline Renon, Madame Mélanie Samson, Monsieur Pierre Thiébot, Madame Marie-Thérèse Torchet.

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Mélanie Samson a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L 2121-15 du CGCT).

Le maire rappelle que les adjoints au maire sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le conseil municipal décide de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints au maire à désigner.

À l'issue de ce délai, le maire constate qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée. Cette liste comprend les noms suivants : Madame Mélanie Samson, Monsieur Christian Hue, Madame Cindy Letellier, Monsieur Didier Guillot. Il est ensuite procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle des deux assesseurs désignés. Il est à disposition ladite liste, ainsi qu'un bulletin blanc.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, prend les deux bulletins, se rend dans l'isoloir pour voter, puis dépose son bulletin plié dans l'urne prévue à cet effet. Il signe ensuite la feuille d'émargement.

Au premier tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : zéro
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : quinze
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : zéro
- Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : deux
- Nombre de suffrages exprimés : treize
- Majorité absolue : huit

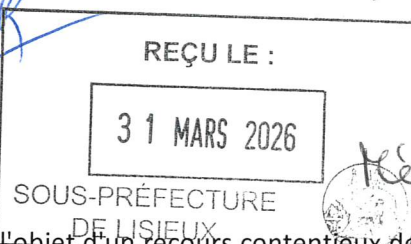
Les résultats obtenus sont les suivants :

- Liste « Madame Mélanie Samson, Monsieur Christian Hue, Madame Cindy Letellier, Monsieur Didier Guillot » : treize voix

**-> Sont proclamés adjoints au maire et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste « Madame Mélanie Samson, Monsieur Christian Hue, Madame Cindy Letellier, Monsieur Didier Guillot ». Ils prennent rang dans l'ordre de cette liste et se voient remettre leur écharpe d'élu.**

Fait et délibéré à Varaville, le vingt-deux mars deux-mille-vingt-six

Le maire,



la secrétaire

Mélanie SAMSON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **2026-14 : Délibération pour la lecture de la charte de l' élu local**

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-deux du mois de mars à quatorze heures zéro minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Varaville.

Sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Christophe Piraube, maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Monsieur Christophe Aimée, Monsieur Romain Beaudouin, Madame Dominique Bégault, Madame Isabelle Bourcier, Monsieur Fabrice Conan, Monsieur Michel Defour, Monsieur Didier Guillot, Monsieur Christophe Hue, Madame Cindy Letellier, Madame Liliane Montier, Monsieur Nicolas Plisson, Madame Pauline Renon, Madame Mélanie Samson, Monsieur Pierre Thiébot, Madame Marie-Thérèse Torchet.

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Mélanie Samson a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L 2121-15 du CGCT).

Monsieur Michel Defour, maire, remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l' élu local et procède à sa lecture.

« Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L1111-13 et L1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l' élu local.

Article L1111-13 du code général des collectivités territoriales

Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à cent-cinquante euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Article L1111-14 du code général des collectivités territoriales

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L.382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L1111-13.

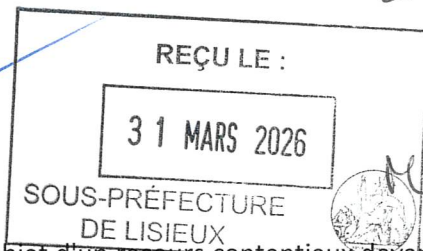
Un décret en Conseil d'État détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues. »

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par quinze voix pour :**

**-> Valide la lecture de la charte de l'élu local.**

Fait et délibéré à Varaville, le vingt-deux mars deux-mille-vingt-six

Le maire,



*la secrétaire*

*Melanie SAMSON*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## 2026-15 : Délibération du conseil municipal pour la fixation des indemnités des élus

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-deux du mois de mars à quatorze heures zéro minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Varaville.

Sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Christophe Piraube, maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Monsieur Christophe Aimée, Monsieur Romain Beaudouin, Madame Dominique Bégault, Madame Isabelle Bourcier, Monsieur Fabrice Conan, Monsieur Michel Defour, Monsieur Didier Guillot, Monsieur Christophe Hue, Madame Cindy Letellier, Madame Liliane Montier, Monsieur Nicolas Plisson, Madame Pauline Renon, Madame Mélanie Samson, Monsieur Pierre Thiébot, Madame Marie-Thérèse Torchet.

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Mélanie Samson a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L 2121-15 du CGCT).

Pour le calcul de l'enveloppe globale, les indemnités de fonctions sont calculées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique (IBTFP). La population à prendre en compte est la population totale de la commune du dernier recensement.

La commune de Varaville comptant 1028 habitants en 2022, les barèmes relatifs aux indemnités de fonction (en fonction de l'IBTFP) pour le maire et les adjoints au maire sont les suivants :

Fonction	Taux maximal (en % de l'IBTFP)
Maire	55,70 %
Adjoint au maire	21,38 %

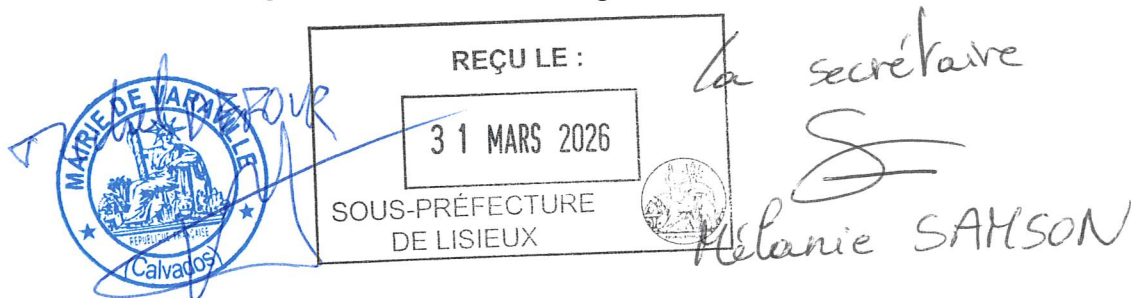
**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par quinze voix pour :**

**-> Décide de fixer les indemnités des élus suivantes :**

Fonction	Taux (en % de l'IBTFP)
Maire	32 %
Adjoint au maire	13 %
Délégué	5 %

Fait et délibéré à Varaville, le vingt-deux mars deux-mille-vingt-six

Le maire,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**2026-16 : Délibération du conseil municipal pour l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du mardi 3 mars 2026**

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-deux du mois de mars à quatorze heures zéro minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Varaville.

Sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Christophe Piraube, maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Monsieur Christophe Aimée, Monsieur Romain Beaudouin, Madame Dominique Bégault, Madame Isabelle Bourcier, Monsieur Fabrice Conan, Monsieur Michel Defour, Monsieur Didier Guillot, Monsieur Christophe Hue, Madame Cindy Letellier, Madame Liliane Montier, Monsieur Nicolas Plisson, Madame Pauline Renon, Madame Mélanie Samson, Monsieur Pierre Thiébot, Madame Marie-Thérèse Torchet.

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Mélanie Samson a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L 2121-15 du CGCT).

À la demande de Monsieur Michel Defour, maire, un point est rajouté à l'ordre du jour. Il s'agit de l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du mardi 3 mars 2026.

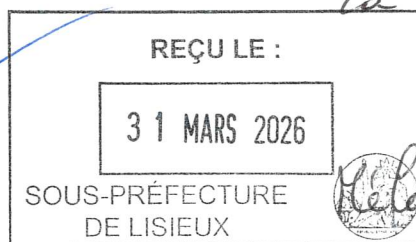
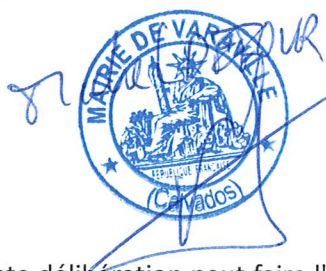
Monsieur Michel Defour précise que tous les conseillers municipaux ont reçu ledit procès-verbal, l'ont lu et ont signé la feuille d'émargement.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par quinze voix pour :**

**-> Approuve le procès-verbal du conseil municipal du mardi 3 mars 2026.**

Fait et délibéré à Varaville, le vingt-deux mars deux-mille-vingt-six

Le maire,



*la secrétaire*

*Mélanie SAMSON*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Questions diverses**

- Monsieur Michel Defour, maire, s'adresse à l'assemblée et remercie à nouveau les Varavillaises et les Varavillais pour leur confiance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à quatorze heures trente-neuf minutes.

### **Délibérations :**

2026-11 : Délibération du conseil municipal pour l'élection du maire

2026-12 : Délibération du conseil municipal pour la fixation du nombre d'adjoints au maire

2026-13 : Délibération du conseil municipal pour l'élection des adjoints au maire

2026-14 : Délibération pour la lecture de la charte de l'élu local

2026-15 : Délibération du conseil municipal pour la fixation des indemnités des élus

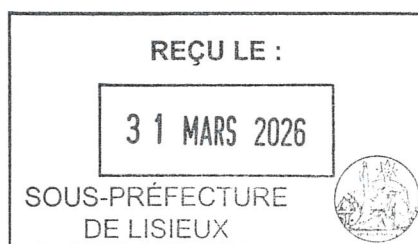
2026-16 : Délibération du conseil municipal pour l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du mardi 3 mars 2026

**DÉLIBÉRATIONS**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU DIMANCHE 22 MARS 2026**

**VARAVILLE**


N°	Délibération	Sujet
2026-11	Administration	Délibération du conseil municipal pour l'élection du maire
2026-12	Administration	Délibération du conseil municipal pour la fixation du nombre d'adjoints au maire
2026-13	Administration	Délibération du conseil municipal pour l'élection des adjoints au maire
2026-14	Administration	Délibération pour la lecture de la charte de l' élu local
2026-15	Administration	Délibération du conseil municipal pour la fixation des indemnités des élus
2026-16	Administration	Délibération du conseil municipal pour l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du mardi 3 mars 2026

Publication de la liste le 27 mars 2026



**DÉLIBÉRATIONS**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU DIMANCHE 22 MARS 2026**

**VARAVILLE**

<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Signature</b>
DEFOUR	Michel	Maire	
SAMSON	Mélanie	3e adjoint Secrétaire	